

# PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

## Entre d'une part

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**, ayant son siège au Pharo – 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par Martine VASSAL en sa qualité de présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant dûment habilité à cet effet par délibération n°

**Et**

La **Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS**, Ayant son siège au 1350, avenue Albert Einstein, BP 51, 34000 MONTPELLIER prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Claude SAINT-JOLY, domicilié en cette qualité au dit siège.

## D'autre part

### Préambule

Les perturbations qui ont affecté du 24 janvier au 9 février 2020, la collecte des déchets ménagers sur une partie du territoire de Marseille Provence et en particulier sur le secteur régié de la ville de Marseille (1<sup>er</sup>, 4<sup>ième</sup>, 5<sup>ième</sup>, 6<sup>ième</sup>, 7<sup>ième</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements) ont nécessité des mesures exceptionnelles afin d'éviter un risque sanitaire.

De ce fait, pour résorber le plus rapidement possible l'accumulation des déchets sur la voie publique, des moyens importants provenant d'entreprises privées, ont été mobilisés et ce dans les meilleurs délais.

A cet effet, il a été demandé à la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS de procéder à des opérations ponctuelles de collecte de déchets ménagers.

Ces prestations ont été réalisées hors marché et exécutées du 27 janvier au 7 février 2020.

Par devis du 4 mars 2020, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS présente les montants forfaitaires d'interventions, et le montant des prestations exécutées est estimé à : **114 059,14 euros TTC.**

Ce montant a été négocié par l'administration avec la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS lors d'une réunion le 04 mars 2020.

Par devis en date du 9 mars 2020, la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS consent un abattement de 15%, et accepte de ramener ce montant à la somme de : **96 950, 27 euros TTC.**

Suite à concessions réciproques, le paiement des prestations effectuées par la société URBASER ENVIRONNEMENT SAS pour la période susvisée fait l'objet d'un accord transactionnel, pour un montant détaillé selon l'annexe ci-après.

**Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la transaction**

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS des dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 27 janvier au 7 février 2020, pour pallier à la situation d'urgence de collecte de déchets dans un but de salubrité publique.

**Article 2 : Montant de la transaction**

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS est fixée pour solde de tout compte à **96 950, 27 euros TTC** (*toutes taxes comprises*).

**Article 3 : Renonciations**

La Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement au différend né entre les parties. Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

**Article 4 : Date d'effet - Durée**

Cette transaction prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille Provence, de la somme due au titre de la transaction.

En conséquence, les parties déclarent que la présente convention exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Pour la Métropole  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille Provence  
Ou son représentant

Martine VASSAL

Pour la Société URBASER  
ENVIRONNEMENT

Le Président

Claude SAINT-JOLY

## ANNEXE FINANCIERE

Indemnisation de la Société URBASER ENVIRONNEMENT SAS sur la réalisation des prestations de collecte des déchets ménagers du 27 janvier au 7 février 2020.

| Facturation de la société                                     |     |                  |
|---------------------------------------------------------------|-----|------------------|
| Première facture de la société                                |     |                  |
| Montant HT                                                    |     | 103 690,13 € HT  |
| Montant de la TVA                                             | 10% | 10 369,01 €      |
| Montant total TTC                                             |     | 114 059,14 € TTC |
|                                                               |     |                  |
| Seconde facture de la société faisant suite aux négociations. |     |                  |
| Montant HT                                                    |     | 103 690,13 €     |
| Abattement                                                    | 15% | 88 136, 61       |
| Montant de la TVA                                             | 10% | 8 813, 66        |
| Montant total TTC                                             |     | 96 950, 27       |

Total de l'indemnisation **96 950, 27 € TTC**